

Déclaration du juge Abdul G. Koroma, président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Merci Monsieur le président.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination à l'importante fonction de président de la Commission de l'application des normes. Je tiens également à féliciter M^{me} Sonia Regenbogen et M. Marc Leemans pour leur nomination aux fonctions de vice-présidente employeuse et de vice-président travailleur, respectivement. J'ai eu le plaisir de les rencontrer en ma qualité de président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à l'occasion de la séance spéciale que la commission d'experts a tenue à sa dernière session.

Monsieur le président,

Au nom de la commission d'experts, je tiens à exprimer notre reconnaissance à la Commission de l'application des normes qui a renouvelé l'invitation faite à tous les présidents de la commission d'experts depuis 1993. C'est pour moi un privilège de participer en tant qu'observateur à la discussion générale de votre commission. Néanmoins, j'ai le profond regret d'informer la commission que, cette année, en raison d'obligations imprévues, et malgré tous mes efforts, je ne pourrai pas suivre l'ensemble de la discussion générale et la discussion sur l'étude d'ensemble. Je ne pourrai pas assister personnellement à la session actuelle, mais je m'engage à informer pleinement la commission d'experts à sa prochaine session des résultats de vos discussions en me fondant sur votre rapport et sur le compte rendu de la représentante du Secrétaire général.

Je voudrais également vous faire part tout d'abord de changements dans la composition de la commission d'experts. A la suite de la retraite du juge Lyon-Caen, le Conseil d'administration a décidé de nommer un nouvel expert en mars 2017. Il s'agit du juge Alain Lacabarats, ancien président de la Cour de cassation en France et juriste éminent. Plus récemment, le professeur Mario Ackerman a décidé de quitter la commission d'experts pour des raisons personnelles. Un processus est en cours pour nommer son remplaçant à la commission afin que celle-ci puisse fonctionner avec tous ses membres à sa prochaine session en novembre 2017. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier le juge Lyon-Caen et le professeur Ackerman de leur contribution précieuse, pendant des années, aux travaux de la commission.

J'aimerais revenir maintenant sur le principal point de mon intervention. La séance spéciale de la commission d'experts avec les deux vice-présidents de la Commission de la Conférence constituée, avec la participation du président de la commission d'experts aux travaux de votre commission, le moyen institutionnel qui permet aux représentants des deux

commissions d'échanger des vues sur des questions revêtant un intérêt commun. Comme l'a indiqué la représentante du Secrétaire général, voici un exemple d'une bonne pratique qui pourrait encore être renforcée à l'avenir, et nous nous réjouissons de la perspective de la maintenir et de l'améliorer davantage en élargissant le dialogue entre les organes de contrôle.

Je suis heureux de constater que, au cours de la dernière séance spéciale, pendant laquelle la commission d'experts a reçu les deux vice-présidents de votre commission, il y a eu un échange de vues très dynamique et approfondi sur des questions d'intérêt commun. Un compte rendu détaillé de la discussion figure dans la partie générale du rapport de la commission d'experts. Je me bornerai à souligner deux points.

Tout d'abord, la commission d'experts a attiré l'attention sur la manière systématique dont elle contrôle le suivi des conclusions de la Commission de la Conférence, afin de mettre en évidence l'importance accordée aux travaux de votre commission, et de veiller à ce que les deux organes de contrôle régulier se renforcent et se complètent mutuellement.

Ensuite, la commission a souligné que sa charge de travail reste un sujet majeur de préoccupation, malgré les changements importants qu'elle a apportés pour fonctionner plus efficacement. La commission d'experts a exprimé l'espoir que des mesures seraient prises pour remédier à cette situation, et a demandé aux vice-présidents employeur et travailleur d'apporter leur soutien sur ce point dans le cadre de l'Initiative sur les normes.

La séance spéciale a également été l'occasion de fournir des éclaircissements sur les méthodes de travail des deux commissions, éclaircissements d'autant plus utiles que ces méthodes ont des incidences sur leurs travaux respectifs. Par exemple, la discussion a porté en particulier sur la distinction entre observations et demandes directes; sur le traitement des observations reçues d'organisations de travailleurs et d'employeurs – observations dont le nombre en hausse aide grandement les experts à procéder à leur évaluation; et sur l'identification par la commission d'experts des cas de progrès et de ceux dans lesquels les gouvernements sont tenus de fournir des informations complètes à la Conférence («doubles notes de bas de page»). La commission envisage de discuter à l'avenir de ses méthodes de travail en ce qui concerne la mention du nom d'entreprises et la longueur des commentaires, notamment pour ce qui est des conventions techniques, compte tenu des vues échangées sur ces questions par les vice-présidents employeur et travailleur lors de la séance spéciale.

La participation active d'organisations d'employeurs et de travailleurs aux travaux de la commission d'experts, en formulant par exemple des observations sur l'application des conventions et des recommandations, est une caractéristique importante du mécanisme de contrôle et un indicateur de sa vitalité. Cette année, le nombre d'observations a été sans précédent (**1 160** observations reçues contre 1 019 l'année dernière). Parmi celles-ci, **314** ont été communiquées par des organisations d'employeurs (contre 305 l'année dernière) et **846** par des organisations de travailleurs (contre 714 l'année dernière).

Quant à la présentation en temps voulu des rapports, la commission d'experts a rappelé le problème qu'elle soulève depuis longtemps, à savoir la faible proportion de rapports reçus au 1^{er} septembre. Elle a insisté encore sur le fait que cette situation perturbe le bon fonctionnement du système de contrôle régulier. En outre, la commission a appelé tous les gouvernements à veiller à ce que copie des rapports sur les conventions ratifiées soit communiquée aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs afin de préserver cet aspect important du mécanisme de contrôle.

S'agissant des différents moyens de donner davantage de visibilité aux conclusions de la commission par pays, la commission a attiré l'attention sur les outils électroniques disponibles, en particulier la base de données NORMLEX, et sur les importantes orientations pratiques données aux Etats Membres par le biais de l'assistance technique. Soulignant que cela a toujours été l'un des aspects essentiels du système de contrôle de l'OIT, cette année

la commission a réitéré son espoir que soit formulé dans un avenir proche un programme d'assistance technique complet et doté de ressources suffisantes pour aider les mandants à mieux appliquer les normes internationales du travail dans la législation et la pratique.

Je ne détaillerai pas plus avant le contenu du rapport de la commission d'experts. Ce rapport permet à la commission de voir dans quelle mesure les Etats Membres s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution de l'OIT au regard des normes et dans quelle mesure leurs législation et pratique sont en conformité avec les conventions ratifiées. J'aimerais tout particulièrement attirer l'attention de votre commission sur les cas pour lesquels, compte tenu de la gravité des questions soulevées, la commission d'experts a demandé aux gouvernements de fournir des données complètes à la Conférence (ce que l'on appelle les cas de double note de bas de page). Comme toujours, la commission dans son ensemble a apporté toute l'attention voulue pour identifier ces cas, qui figurent au paragraphe 48 de son rapport général.

Je voudrais conclure en parlant de l'étude d'ensemble qui porte, comme l'a indiqué le représentant du Secrétaire général, sur la question importante de la sécurité et de la santé au travail. L'étude d'ensemble de cette année a permis à la commission de se concentrer sur trois conventions sectorielles relatives à la sécurité et à la santé au travail, concernant la construction, le secteur minier et l'agriculture, et les recommandations qui les accompagnent, dans le cadre plus large de la convention sur le cadre promotionnel. C'est la première fois que l'un de ces instruments fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Pour répondre à la demande du Conseil d'administration lorsqu'il a choisi le sujet de l'étude d'ensemble, la commission a fondé ses conclusions sur l'étude d'ensemble de 2009 concernant la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation et le protocole qui l'accompagnent, ainsi que sur la discussion dont cette étude a fait l'objet au sein de votre commission. Cette demande a donné l'occasion à la commission d'examiner la complémentarité de la convention n° 155 avec la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui sont les conventions clés en matière de santé et sécurité au travail.

La communauté internationale reconnaît de plus en plus que la santé et la sécurité au travail est une composante importante du développement durable. La commission d'experts entend inscrire son examen dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui met l'accent sur la sécurité et la santé au travail. L'objectif de développement durable n° 8 consiste à promouvoir une croissance partagée et durable et un travail décent pour tous, et sa cible 8.8 vise à ce que les efforts déployés au niveau mondial portent sur la protection des droits des travailleurs et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs. A cet égard, la commission d'experts a souligné que les instruments de l'OIT seront un outil essentiel pour les pays qui, dans les quinze prochaines années, souhaitent progresser vers la réalisation de cette cible 8.8 des ODD, à savoir la promotion de la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs.

L'un des *indicateurs* des progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif concerne la fréquence des lésions professionnelles, qui indique dans quelle mesure les travailleurs sont protégés contre les dangers et les risques liés au travail. La commission a indiqué que la collecte, l'évaluation et la diffusion de données statistiques seront indispensables tant pour avancer dans cette voie que pour mesurer les progrès accomplis, et a encouragé tous les gouvernements, en collaboration avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, à poursuivre leurs efforts pour renforcer la production et la diffusion de statistiques sur la sécurité et la santé au travail.

Lorsqu'elle a examiné les moyens de s'appuyer sur une volonté commune et de promouvoir le dialogue entre l'ensemble des acteurs afin d'exploiter tout le potentiel des

instruments, la commission a relevé que l'importance «[d']œuvrer ensemble pour promouvoir un milieu de travail sûr et salubre» était quasiment universellement reconnue.

Cependant, beaucoup reste à faire et il y a encore des défis majeurs à relever. Ces quinze dernières années, il y a eu peu d'avancées mesurables pour lutter contre le fait que, d'après les estimations, 2,3 millions de travailleurs meurent chaque année d'accidents du travail et de maladies professionnelles, chiffre qui s'ajoute aux millions de travailleurs souffrant de blessures ou de maladies non mortelles. De plus, le coût économique élevé des conditions de sécurité et de santé au travail inadaptées, tant pour les pays que pour les entreprises, et les effets néfastes des mauvaises conditions de santé et de sécurité au travail sur la productivité ont été soulignés dans plusieurs rapports.

La commission a insisté sur l'importance de la prévention, qui est l'un des principes fondateurs des instruments à l'examen, instruments qui offrent aux Etats Membres un cadre leur permettant de relever les défis de la sécurité et de la santé au travail et d'améliorer progressivement la situation à cet égard.

Le dialogue social est au cœur des huit instruments analysés dans cette étude d'ensemble. Il s'agit d'un élément essentiel à la réussite de l'action menée dans les pays et les entreprises. S'il est vrai que ces instruments peuvent offrir un schéma directeur, l'amélioration progressive de la situation ne saurait aboutir en l'absence d'un engagement sans réserve des mandants tripartites.

De nombreux gouvernements ont dit avoir reçu appui et assistance en matière d'élaboration de politiques. Les nombreux besoins définis en matière de coopération pour le développement témoignent de la volonté des mandants d'améliorer concrètement leurs résultats en matière de sécurité et de santé au travail. La commission a pris note du récent renforcement de la coopération du Bureau à cet égard et est convaincue que celui-ci sera en mesure d'apporter l'assistance technique et les services consultatifs nécessaires pour aider les mandants à mettre en place des environnements de travail sains et sûrs pour tous.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de l'application des normes, je tiens à vous donner l'assurance que ma commission est résolument engagée en faveur d'un dialogue constructif avec votre commission et avec tous les autres organes de contrôle de l'OIT, dans l'intérêt d'un système de contrôle crédible et faisant autorité, et, en définitive, de la cause des normes internationales du travail et de la justice sociale dans le monde entier. Forts de ces réflexions, je vous souhaite une discussion fructueuse cette année encore.